



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-04-1

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 Janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les réparations des dispositifs de retenue et le dérasement des accotements dans la traversée de l'agglomération de Limoges, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de contraintes techniques, les travaux prévus dans l'arrêté 2023-A20-FE-04 seront réalisés comme suit :

Du 28 février au 3 mars 2023 entre 21h et 6h, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes (**modifications et compléments en gras italique souligné**) :

Phase 1 : neutralisation de la voie de droite du PR 186+700 au PR 182+500 sens province - Paris

Phase 2 : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation entre les PR 177+600 au **PR 172+300 puis du PR 186+950 au PR 191+000**

Phase 3 :

Sens Paris - province

-fermeture de la bretelle de sortie n°29 : Déviation par A20 , sortie Ech30, Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Henri Giffard, rue Auguste Comte, rue Lebon.

- fermeture de la bretelle de sortie n°36 : Déviation par A20, sortie Ech 37 sens Nord-sud, entrée Ech 37 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 36 sens Sud-Nord.

Sens province – Paris

-fermeture de la bretelle de sortie 36 : Déviation par sortie 35, RD979, rue Jean Mermoz, Av du Ponteix

-fermeture de la bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979, rue Jean Mermoz, avenue du Ponteix, entrée Ech36 sens Sud-Nord.

-fermeture de la bretelle d'entrée n°34 : Déviation par av. du Sablard, av. du maréchal de Lattre de Tassigny, quai Louis Goujaud, rue du port du Naveix, entrée Ech 33 sens Sud-nord.

-fermeture de la bretelle d'entrée n°33 :Déviation par route du Palais (RD29), av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean monnet (RD250) , bd Robert Schumann, entrée Ech 30 sens Sud-nord.

-fermeture de la bretelle de sortie n°29 :Déviation par A20, sortie Ech28 sens Sud-nord, entrée Ech28 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 29 sens Nord-sud, av de Broglie.

-fermeture de la bretelle d'entrée n°30 : Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée Ech29 sens Sud-nord.

En fonction de l'avancement du chantier, les phases compatibles (bretelle + linéaire ou linéaire NS et linéaire SN) se réalisent dans la même nuit.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 :

En période de viabilité hivernale, les mesures de restrictions de circulation peuvent être annulées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés à une date ultérieure.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'enchaînement sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les phases de neutralisation de voie nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 27/02/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

